

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 janvier 2018**

**Étaient présents** : M. POUJADE, Mme BRU Agnès, M. BRU Alexis, M. NADAL, M. DEMNI, M. DENIS, Mme SANCHEZ, Mme SORROCHE, Mme MOUSSAOUI, M. TORAN, Mme ESCORISA-GRIMAUD, Mme GUTIERREZ, M. BALARDY

**Absents (excusés)** : M. ALBERT, Mme DUBOIS, Mme BOUALAM

**Secrétaire de séance** : Mme ESCORISA-GRIMAUD

**Date de la Convocation** : 23/01/2018 / **Date d’Affichage** : 22/01/2018

**BUDGET 2018 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D’INVESTISSEMENT**

*L'article L.1612.1 du CGCT autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits reportés sur l'exercice suivant dans le cadre des restes à réaliser. Cette disposition permet de régler les dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget. Au vu du budget 2017 (avec 647 901,81 € de crédits ouverts hors remboursement de la dette) et en prenant en compte l'état de ses restes à réaliser à reporter en 2018 s'élevant à 85 100 €, la commune peut ouvrir par anticipation 140 700 € euros de crédits au titre de l'exercice 2018*

Le Conseil Municipal, après étude des investissements à réaliser avant le vote du budget 2018, autorise l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2018 pour une inscription totale de 140 700 euros répartie sur les programmes et articles suivants :

<b>Chapitre ou opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet de la dépense</b>	<b>Total par fonction</b>	<b>Total par chapitre ou opération</b>
204 Subv. d'équip. versées	824 (voirie)	20422	Bâtiments et installations	2 000 €	Eco-chèques	2 000 €	2 000 €
21 Immobilisation Corporelles	823 (esp.verts urbains)	2121	Plantation d'arbres	500 €	divers achats	9 500 €	63 000 €
		2128	Autres aménagements	6 000 €	Forage puits		
		21538	Autres réseaux	3 000 €	Matériel irrigation après forage		
	824 (voirie)	2128	Autres aménagements	53 500 €	Potelets Pendariés : 2 000€ Mur soutènement 34 000€ Txv sup. piétonnier Eco1 : 4 000 € Venelles village : 13500 €	53 500 €	
30200094 (acquisition matériel mobilier)	020 (administ. générale)	2158	Autre matériel outillage	3 000 €	divers achat ateliers/mairie	8 000 €	21 000 €
		2183	Matériel de bureau informatique	3 000 €	divers achat ateliers/mairie		
		2184	Mobilier	2 000 €	divers achat ateliers/mairie		
	823 (esp.verts urbains)	21571	Matériel roulant	2 000 €	Rampe lumière camion et/ou tondeuse	2 000 €	
	213 (école)	2184	Mobilier	2 000 €	Chaises et tables	2 000 €	
	414 (équip sportif)	2188	Autre immob. corporelles	6 000 €	2 buts foot : 2 000 € 1 défibrillateur Complexe + 1 au stade : 4 000 €	6 000 €	
	33 (Quartz)	2188	Autre immob. Corporelle	2 000 €	1 défibrillateur au Quartz : 2 000 €	2 000 €	
	421 (Centre de loisirs)	2158	Autre matériel outillage	1 000 €	Aspirateur CLAE	1 000 €	

30200111 (travaux bâtiments divers)	020 (admi. gén)	21311	Hôtel de ville	6 000 €	Climatisation	6 000 €	14 000 €
	213 (école)	21312	Bâtiments scolaires	8 000 €	Travaux climatisation	8 000 €	
30200117 (travaux Cimetière)	026 (cimetière)	2313	Constructions	25 000 €	Soit 1/3 des dépenses prévues pour le mur du nouveau cimetière (58 000 € HT)	25 000€	25 000 €
332017001 (rénovation stade)	414 (équip sportifs)	2313	Constructions	6 000 €	SPS (Véritas) : 450 € Archi (AAG) : 5 400 €	6 000€	6 000 €
332017003 (construction cantine scolaire)	251 (restauration scolaire)	2313	Constructions	9 700 €	SPS (Véritas) : 720 € Archi (AAG) : 7 280 € BE élec (MCIS) : 655 € BE thermique (ITEC) : 949 €	9 700€	9 700 €

## **PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

*En raison de l'augmentation de divers travaux au niveau des espaces verts et entretien des bâtiments, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 affecté au service des ateliers municipaux.*

Le Conseil Municipal décide de créer un poste permanent à temps complet, catégorie C1 au grade d'Adjoint Technique.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er avril 2018.

## **DEMANDE DE CONGES SANS SOLDE**

*Mme XXXXXXX, occupant le poste d'ATSEM à l'école, demande à bénéficier de 2 jours de congés sans solde en dehors des vacances scolaires (congés imposés par annualisation du temps de travail).*

Le Conseil Municipal décide d'accorder à Madame XXXXXX un congé sans solde le jeudi 15 et le vendredi 16 février 2018. Durant cette période elle ne percevra aucun salaire.

## **ECONOMIE : ACQUISITION DE TERRAINS : PARKINGS A L'ESPACE ECONOMIQUE DE LA BAUTE (CORRECTIF A LA DELIBERATION DU 14 OCTOBRE 2015 AYANT LE MEME OBJET)**

*Par délibération du 14 octobre 2015, le Conseil Municipal s'est montré favorable à l'achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC n°11, appartenant à Monsieur et Madame Bousquet et située sur l'espace économique de la Baute, qui comprend 3 places de stationnement. Une erreur s'était glissée dans la délibération concernant la superficie de la parcelle. L'achat allant être conclu devant notaire, il y a lieu de corriger la délibération initiale.*

Le Conseil Municipal modifie la délibération du 14 octobre 2015 ainsi qu'il suit :

PROPRIETAIRE	PARCELLE	SURFACE	NBRE DE PARKINGS
Monsieur et Madame BOUSQUET	Section AC n° 111	00 ha 00 a 38 ca	3

## **ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS DU SEQUESTRE**

*Par délibération du 30 juin 2016, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association des commerçants et artisans du Séquestre (ACAS) pour les accompagner dans leur projet de mise en valeur et d'animation des espaces commerciaux du Séquestre, notamment par la mise en place de kakémonos afin de rendre plus visible l'espace économique et l'édition de flyers avec plan. La délibération précisait que le versement de cette subvention était conditionné à la réalisation du projet et que les crédits nécessaires étaient prévus au budget 2016. Le projet n'a pu voir le jour en intégralité en 2016 mais s'est réalisé durant l'année 2017. L'ACAS demande donc à la Mairie le versement de cette subvention.*

*Il y a donc lieu de délibérer de nouveau pour inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2018. Considérant les investissements engagés par l'association, il est opportun de proposer une subvention exceptionnelle de 4 500 €*  
Le Conseil Municipal constate la réalisation du projet prévu par l'ACAS (édition de plans et flyers, animations commerciales sur l'espace économique, illuminations de Noël...) et décide du versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à cette association.

## **CIRCUIT : ASSISTANCE JURIDIQUE**

Le Conseil Municipal décide le recours au service d'un avocat spécialisé en droit public pour réaliser une mission de conseil, d'assistance et de représentation concernant les actes administratifs liés au circuit automobile et désigne à cet effet, Maître Pascale MOLY, Docteur en droit public, Avocate spécialiste en droit public, au Barreau d'Albi.

## **CANTINE SCOLAIRE : ADOPTION DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT**

*Par délibération du 11 décembre 2017, nous avons retenu le Groupement de Paul-Etienne GUILLERMIN comme maître d'œuvre du projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire.*

*Le projet de bâtiment, d'une superficie de 174.51 m<sup>2</sup> comprend une salle de restauration de 105 m<sup>2</sup>, un espace sanitaires pour les élèves de 11.69 m<sup>2</sup>, un local pour le personnel de 12.26 m<sup>2</sup>, un office en liaison froide de 23.85 m<sup>2</sup>, une laverie de 11.32 m<sup>2</sup>, un local ménage de 3.02 m<sup>2</sup>, un local poubelles de 3.05 m<sup>2</sup> et un local technique de 4.32 m<sup>2</sup>. A l'extérieur, un préau de 35 m<sup>2</sup> et une coursive de service de 29 m<sup>2</sup> complètent l'aménagement.*

*L'Etat par le biais de la DETR 2018, permet de financer « la construction de bâtiments scolaires de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré y compris cantine » pour un taux de 20 à 50 % des dépenses éligibles ; « l'acquisition du mobilier est éligible quand il est intégré au coût d'une opération de construction » et « les études [...] peuvent être retenues dans le cadre de l'investissement final s'il a lieu dans des délais raisonnables ».*

*Le dossier de demande de la DETR doit être transmis à la Préfecture pour le 31/01/2018 au plus tard.*

*Il est possible de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention de 22 800 € maximum au titre du FRI (demande non encore réalisée)*

*Il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre des Contrats Atouts-Tarn (montant à préciser plus tard ; demande non encore réalisée)*

Le Conseil Municipal adopte le projet d'opération de construction d'une cantine scolaire et décide de solliciter l'attribution de subventions au regard des dépenses prévisionnelles suivantes :

études	47 965 € HT	
travaux	403 140 € HT	
photovoltaïque	40 000 € HT	
mobilier	37 060 € HT	
TOTAL		528 165 € HT

Et approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET : 528 165 € HT		
Subventions	422 532 €	80%
Etat ( <i>Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux 2018</i> )	264 082 €	50%
Conseil Régional Occitanie ( <i>Fonds Régional d'Intervention</i> )	22 800 €	4%
Conseil Départemental du Tarn ( <i>Contrats Atouts-Tarn</i> )	135 650 €	26 %
Part communale	105 633 €	20%
Autofinancement	105 3 €	

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **DESIGNATION D'UN REFERENT « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »**

*Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un instrument de planification et d'organisation communales qui a pour objet d'anticiper les situations dangereuses (incendies, inondations, accidents routiers de masse...) afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.*

*Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la Préfecture apporte un appui à l'élaboration du plan et souhaite connaître l' élu référent sur ce dossier dans la commune.*

Le Conseil Municipal décide de travailler sur l'élaboration d'un Plan communal de Sauvegarde sur la commune du Séquestre et désigne Mme Amandine SORROCHE comme élue référent de ce dossier.

### **DENOMINATION DE LA RUE YVES BENAZECH**

Le Conseil Municipal décide que la voie intérieure au lotissement réalisé sur la parcelle AK 203, propriété de Monsieur Boudet, portera le nom de « **rue Yves Bénazech** » quand elle sera rétrocédée à la commune, et précise que cette rétrocession n'aura lieu que si les caractéristiques de la voie et des réseaux sont bien conformes aux conditions de rétrocession dans le domaine public énumérées dans le règlement de voirie communautaire.